

L'objet principal de la rencontre était de présenter les travaux de fouilles archéologiques conduites par l'INRAP dans le cadre d'un permis de construire avenue de la Corse, aux associations qui se sont mobilisées pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des vestiges mis à jour.

La rencontre était présidée par monsieur le Préfet des Bouches du Rhône. La DRAC était représentée par le Directeur, monsieur Marc Ceccaldi et les services de l'Archéologie ; l'INRAP était également représenté par son directeur et par les archéologues qui ont conduits les fouilles archéologiques du site de la Corderie.

Monsieur Malraix adjoint au Patrimoine de Marseille et madame Bernasconi, maire du 7^{ème} arrondissement, représentaient la ville de Marseille ; Il était assisté par monsieur Rausher de la Direction de l'Urbanisme à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La société Vinci, maitre d'ouvrage de l'opération, était représentée par deux de ses directeurs techniques.

Un rapide historique du dossier a confirmé que la société Vinci et la ville avaient connaissance des enjeux archéologiques avant de procéder à la vente du terrain en 2003 (servitudes archéologiques du POS pour ce terrain, confirmés par les sondages techniques en 2002)

Selon l'INRAP, les fouilles archéologiques ont été réalisées sur la totalité du site en mobilisant l'expertise scientifique nécessaire et ont révélé l'extrême intérêt des vestiges pour la connaissance de la fondation de la cité, il y a 2600ans. Cet intérêt a aussi été pris en compte par madame la Ministre de la Culture qui a demandé une instance de protection au titre des Monuments historiques d'une partie du site.

La constitution d'un comité scientifique, à compétence archéologique, n'a pas été retenue.

Si un consensus peut se dégager sur l'intérêt des vestiges, les tracés en plan qui laissent supposer que l'emprise de l'immeuble correspond à une zone sans intérêt archéologique donnent lieu à débat.

Pour le Préfet, l'objectif de la réunion était de montrer que la loi avait été respectée et que les archéologues avait correctement fait leur travail avec des moyens suffisant. Il n'a exprimé aucune ambition pour développer un projet de mise en valeur archéologique.

Cela a également été le cas pour la ville qui a été totalement absente des débats. Il faut rappeler qu'une cité soucieuse de son histoire et de son patrimoine ne doit pas céder pas à un opérateur privé un terrain communal dépositaire de témoins archéologiques intéressants, surtout pour en faire des résidences de luxe...

La société Vinci se conformera aux directives données par le Préfet sous-couvert de l'avis de madame la Ministre de la Culture. La société Vinci n'a aucune ambition pour la mise en valeur des vestiges exceptionnels mis à jour et son approche consiste à définir à minima un périmètre clos autour des vestiges sur un délaissé de terrain. Elle ne remettra pas en cause la médiocrité du permis de construire validé car son seul objectif est, au contraire, de le réaliser.

Le très grand intérêt archéologique et patrimonial des vestiges mis à jour nécessite une mobilisation d'attention et d'intelligence pour définir un nouveau projet de mise en valeur du site.

Les acteurs présents : la Préfecture, la DRAC, la ville et la société Vinci se contentent de leur barricade sur un délaissé de terrain.

Pourtant il faut inverser les priorités et redonner aux vestiges découverts toute leur importance.

Cela peut conduire à définir au niveau de la ville et du quartier un itinéraire de découverte des lieux archéologiques les plus remarquables en particulier l'abbaye Saint-Victor et sur le site lui-même une mise en scène propre pour présenter les aspects les plus intéressants des vestiges mais aussi pour en assurer la protection.

Bien sûr, la définition du projet de mise en valeur doit obligatoirement conduire à la suspension du permis de construire autorisé et, si ce terrain devait être en partie construit, il sera nécessaire de privilégier des constructions altérant le moins possible les vestiges (Constructions sur pilotis par exemple). On n'ose même pas imaginer les dégâts occasionnés par les pelleteuses pour la réalisation des parkings souterrains !!!

La constitution d'un groupe de travail associant la ville, les services et les acteurs mobilisés pour la mise en valeur du site (et au-delà) doit être envisagée.

Des courriers revendiquant la définition d'un projet de mise en valeur des vestiges avec suspension de l'autorisation de construire sont donc à adresser en urgence, à madame la Ministre de la Culture, à monsieur le Préfet, à la Direction de la DRAC (Direction de l'Archéologie et STAP) et à monsieur le Maire de Marseille.

Fait à Marseille le 1 septembre 2017